

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Présidence : Daniel Poncet

### Ordre du jour :

1. Appel ;
2. Procès-verbal de l'assemblée du 13 juin 2022
3. Assermentation des nouveaux membres ;
4. Communications du Président du Conseil ;
5. Communications de la Municipalité ;
6. **Préavis municipal n° 05/22** relatif à la mise à disposition d'un terrain pour implanter des pistes de pétanque et à un soutien financier communal pour le club de pétanque « Chamboules »  
Responsable : Antonino Casimo, Municipal  
Rapport(s) commissions(s) – Débat et décision ;
7. **Préavis municipal n° 06/22** relatif à une demande de crédit pour la mise en place d'un concept de sécurité (achat et pose de panneaux de signalisation, travaux de marquage sur les chaussées situées en zones 30 km/h, création d'un trottoir et d'un passage piéton)  
Responsable : Blaise Nicole, Municipal  
Rapport(s) commissions(s) – Débat et décision ;
8. **Préavis municipal n° 07/22** relatif au taux d'imposition 2023  
Responsable : Max Holzer, Syndic  
Rapport(s) commissions(s) – Débat et décision ;
9. Interventions individuelles :
  - a) Questions et remarques courantes
  - b) Interventions et remarques complexes

---

### **Préambule**

Le Président du Conseil, **Daniel Poncet**, souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers à cette assemblée et présente, comme d'habitude il présente l'ordre du jour et demande des modifications sont souhaitées, ce qui n'est pas le cas.

#### **1. Appel**

Suite à l'appel nominatif des 59 conseillers,

- 35 sont présents
- 14 se sont excusés
- 10 sont absents.

#### **2. Procès-verbal de l'assemblée du 13 juin 2022**

La lecture, même partielle, du PV n'est pas demandée.

Le procès-verbal de l'assemblée du 13 juin est soumis au vote.

Il est accepté à l'unanimité.

### 3. Assermentation des nouveaux membres

Il est procédé à l'assermentation de 5 nouveaux membres.

Il s'agit de Madame

- Tinembart Josette

et de Messieurs

- Corboz Julien
- Hasler Alex
- Holzer Beat
- Thévenaz Jean-Marc

Le Conseil Général comprend ainsi 64 conseillers et pour cette séance 40 membres.

### 4. Communications du Président du Conseil

**M. Daniel Poncet** informe sur l'actualisation de la loi sur les communes et son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il attire particulièrement l'attention sur l'alinéa 2 de l'article 6, soit : « Un membre du conseil général qui manque deux séances du conseil général consécutives sans juste motif est réputé démissionnaire. »

Il adresse ensuite ses remerciements aux personnes qui se sont chargées de la mise en place de la Boîte à livres « Livres en liberté » à la Maison de Commune le 19 août, ainsi qu'aux membres de la Municipalité pour l'organisation de la manifestation pour les 20 ans de la borne entre Chamblon et Suscévaz le 20 août, et de la Sortie des aînés le 21 septembre.

Il rappelle que le questionnaire relatif à la fusion des communes de Chamblon, Method, Suscévaz et Treycovagnes est à remettre au greffe municipal le 30 septembre au plus tard.

### 5. Communications de la Municipalité

**M. Max Holzer**, syndic, donne la parole à **M. Jean-Pierre Blanc** qui explique l'origine et la destination d'une somme d'environ CHF 800'000.- dont il a été question lors du précédent Conseil général.

Pour mémoire, cette somme ne reviendra à la Commune de Chamblon qu'à l'horizon 2030 lors de la vente du site de l'hôpital (Ehmv).

**M. Jean-Pierre Blanc** donne le détail des taxes et des gains financiers induits conduisant à la somme susmentionnée, en réalité de CHF 787'050.-.

À chaque type de taxe, précise **M. Jean-Pierre Blanc**, correspond un domaine d'attribution, à savoir :

- Équipements scolaires, pour ce qui est de la scolarité obligatoire,
- Équipements d'accueil, du type UAPE
- Équipements de transports publics
- Équipements pour les espaces publics et sportifs

En conclusion, **M. Max Holzer** insiste sur le point qu'il s'agit de taxes destinées aux équipements communautaires et essentiellement pour les écoles.

6. **Préavis municipal n° 05/22** relatif à la mise à disposition d'un terrain pour implanter des pistes de pétanque et à un soutien financier communal pour le club de pétanque « Chamboules »

En l'absence pour raisons familiales de **M. Antonino Casimo**, Municipal, c'est **M. Max Holzer** qui demande la lecture du rapport de la commission de gestion et finances avant de répondre aux questions.

En introduction, **M. Daniel Poncet** explique que l'aspect financier est prépondérant à ce stade du projet selon discussion avec le Président de la Commission d'urbanisme. Un examen par cette commission aurait, par exemple, pu examiner différentes variantes d'emplacement pour ce projet en amont. En outre, comme la commission d'urbanisme ne travaille que sur mandat de la Municipalité, la Commission de gestion et finances a été mandatée pour établir un rapport à l'intention des membres du Conseil général.

Suite à la lecture du rapport faite par **M. Antoine Rouiller**, **M. Max Holzer** apporte quelques informations complémentaires :

- Le club Chamboule comprend 33 membres dont 23 sont domiciliés à Chamblon.
- Une arborisation dense est prévue côté village dans le but de réduire les éventuelles nuisances sonores.
- Le devis de CHF 31'000.- ne tient pas compte de frais annexes, par exemples : mise à l'enquête, frais de géomètre, aménagements permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

À la question de **M. Daniel Brauch** au sujet du totem, **M. Jean-Luc Chevalley**, secrétaire du club de pétanque, explique qu'il s'agit d'un panneau avec le nom de la société, un emplacement pour inscrire les noms des équipes en compétition et leur compteur ainsi qu'un porte-boules.

**M. Simon Pilloud** demande de préciser si le montant de CHF 17'000.- donné par la Commune, ce qui représente 33% du coût total du projet ainsi que mentionné dans le préavis, est un montant ferme. En effet, si on considère une participation de 33%, le projet devrait être d'environ CHF 51'000.- et non de CHF 31'000.-.

**M. Max Holzer** confirme que la somme de CHF 17'000.- est indépendante du montant total du projet qui sera probablement de CHF 51'000.- comme le dit **M. Simon Pilloud**. Une partie des travaux pouvant être faite bénévolement par les membres du club de pétanque explique le montant annoncé de CHF 31'000.-

**M. Freddy Berney** regrette qu'à l'article 1 de la Convention concernant l'utilisation et l'entretien des pistes de pétanque, il soit mentionné que le club Chamboules est l'utilisateur prioritaire de toutes les pistes. Bien qu'il soit aussi précisé qu'une piste peut être utilisée par les habitants de Chamblon ou les locataires du refuge, il propose une autre formulation, soit : une piste est réservée en priorité aux habitants de Chamblon.

**M. Max Holzer** ainsi que **M. Jean-Luc Chevalley** soutiennent cette proposition.

**Mme Marie-Claire Pilloud** demande si les installations sont aussi ouvertes aux personnes domiciliées hors de Chamblon.

Il n'est pas prévu de restrictions à ce sujet répond **M. Max Holzer** mais selon les expériences il faudra éventuellement préciser qu'elles sont réservées aux habitants de Chamblon et aux membres du Club de pétanque.

**M. Beat Holzer** ajoute que le terrain de football situé à côté des courts de tennis est ouvert à tous.

Suite à l'intervention de **M. Alain Jancek**, **M. Max Holzer** convient que si des personnes de l'extérieur utilisent régulièrement ces installations, on pourrait les inviter à faire partie du Club de pétanque.

Finalement **Mme Véronique Haas** voudrait qu'il faille garder à l'esprit que le Club est prioritaire.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général de Chamblon, sur proposition de la Municipalité, vu le préavis municipal n° 05/22, entendu le rapport de sa commission, et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour décide :

**Article 1** : d'autoriser la Municipalité, une fois le projet validé par celle-ci, à mettre à disposition du club de pétanque « Chamboules », le terrain qui se situe entre le refuge communal et la place de jeux selon le plan annexé au présent préavis, afin que ses membres puissent créer les places de jeu ;

Ainsi délibéré par 40 « oui », 0 « non » et 0 abstention

**Article 2** : d'autoriser la Municipalité, une fois le projet validé par celle-ci, à verser au club de pétanque « Chamboules » un montant de CHF 17'000.- en guise de soutien financier et ceci, sans générer d'emprunt bancaire ;

Ainsi délibéré par 40 « oui », 0 « non » et 0 abstention

**Article 3** : d'autoriser la Municipalité à acheter un totem publicitaire d'une valeur de CHF 3'500.- au nom de la commune de Chamblon et ceci, sans générer d'emprunt bancaire.

Ainsi délibéré par 39 « oui », 0 « non » et 1 abstention

La commission et son rapporteur sont remerciés pour leur travail.

7. **Préavis municipal n° 06/22** relatif à une demande de crédit pour la mise en place d'un concept de sécurité (achat et pose de panneaux de signalisation, travaux de marquage sur les chaussées situées en zones 30 km/h, création d'un trottoir et d'un passage piéton)

**M. Daniel Poncet** explique que l'aspect financier est prépondérant à ce stade du projet, comme pour le préavis précédent, suite à un échange avec le Président de la Commission d'urbanisme. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la Commission consultative cantonale de circulation (CCC) ont déjà validé le concept, comme mentionné dans le préavis.

**M. Blaise Nicole**, Municipal, informe que le montant de CHF 165'000.- figurant à l'article 1 du préavis ne sera pas dépensé en une seule fois. Ainsi le trottoir franchissable prévu sur la route Treycovagnes-Chamblon depuis le trottoir actuel jusqu'au garage qui se situe à la Rue du Village 6 ne sera créé qu'après la réfection de la route.

La lecture du rapport de la commission de gestion et finances est faite par **M. Damien Degrange**, ensuite de quoi la discussion est ouverte.

**M. Jean-Luc Chevalley** s'interroge sur la raison de la fin de zone à 30 km/h au n° 40 de la Rue Es Perreyres.

Pour l'ensemble du concept, c'est la Direction générale de la mobilité et des routes qui a fixé l'emplacement des totems, déclare **M. Blaise Nicole**, la Municipalité ayant pu négocier certains points. Depuis, de nouvelles dispositions légales donnent davantage de compétences aux Municipalités.

**M. Simon Pilloud** demande si une zone à 20 km/h serait envisageable dans la zone de l'école. À cette proposition **M. Blaise Nicole** évoque un autre problème, voyant

entre autre la difficulté de la part des usagers de la route comme de celle des écoliers de bien distinguer les limites de cette zone.

À la question de **M. Freddy Berney** s'enquérant du droit des piétons dans les zones à 30 km/h, **M. Jean-Pierre Blanc** avise que les piétons sont prioritaires sur les lignes longitudinales pour piétons, lignes jaunes. Par contre, ils doivent regarder à gauche ou à droite pour traverser la chaussée en l'absence de passages pour piétons.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général de Chamblon, sur proposition de la Municipalité, vu le préavis municipal n° 06/22, entendu le rapport de sa commission, et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour, décide :

**Article 1** : d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat et la pose de panneaux de signalisation ainsi que pour des travaux de marquage sur les chaussées situées en zones 30 km/h pour un montant de CHF 165'000.- ;

Ainsi délibéré par 40 « oui », 0 « non » et 0 abstention

**Article 2** : D'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix.

Ainsi délibéré par 40 « oui », 0 « non » et 0 abstention

**Article 3** : D'accepter d'amortir cet investissement lors de la réalisation du projet.

Ainsi délibéré par 40 « oui », 0 « non » et 0 abstention

La commission et son rapporteur sont remerciés pour leur travail.

## **8. Préavis municipal n° 07/22 relatif au taux d'imposition 2023**

**M. Max Holzer**, syndic, présente les réflexions de la Municipalité. À l'heure où il s'agit de voter pour le maintien ou une modification du taux d'imposition communal, la Municipalité est bien consciente qu'une diminution ne peut être que bien accueillie.

C'est pourquoi, avant de proposer de reconduire le taux actuel de 66%, la Municipalité a examiné l'incidence que pourrait avoir une diminution de 2% ainsi qu'une augmentation de même valeur.

Une diminution de 2% entraîne une réduction des encaissements de CHF 40'613.- ainsi qu'une augmentation de la facture péréquation de CHF 7'920.-, soit au total un manque à gagner de CHF 48'533.-.

Une augmentation du taux de 2% entraîne une augmentation des encaissements de CHF 40'612.- mais par contre une diminution de la facture péréquation de CHF 8'033.-, soit au total un gain de CHF 48'645.-

Avec ces simulations, il apparaît qu'une diminution ou une augmentation du taux d'imposition n'aurait qu'une faible incidence sur les comptes de la Commune.

Par contre, il faut tenir compte des projets à venir tels que présentés dans le présent préavis ainsi que le renouvellement des taux d'intérêts des divers emprunts ces prochaines années.

Ces emprunts concernent le Point d'eau, 1ère et 2<sup>ème</sup> étape, le réseau d'eau et d'épuration et la réhabilitation de la STEP.

Les prochaines échéances se situent déjà dans 3 mois. D'autres échéances sont prévues en 2023, 2024, 2028, 2030 et 2035.

Si, pour les emprunts en cours, des taux intéressants avaient pu être négociés entre 0.30% et 1,0%, il faut s'attendre à un relèvement conséquent de ces taux.

Pour ces raisons, **M. Max Holzer** invite les membres du Conseil à voter pour le maintien du taux actuel d'imposition.

La lecture du rapport de la commission de gestion et finances est faite par **Mme Françoise Schenk** ensuite de quoi la discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil général de Chamblon, sur proposition de la Municipalité, vu le préavis municipal n° 07/22, entendu le rapport de sa commission, et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour, décide :

**Article 1** : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté par la Municipalité.

L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Ainsi délibéré par 40 « oui », 0 « non » et 0 abstention

La commission et sa rapportrice sont remerciés pour leur travail.

#### 9. Interventions individuelles :

##### a) Questions et remarques courantes

**M. Alain Jancek** remercie la Municipalité pour la mise à disposition de documents sur Internet, il encourage par ailleurs la Municipalité à mieux faire usage du projecteur à l'avenir, cela ne pourra que rendre plus aisé la compréhension des propos exposés.

##### b) Interventions et remarques complexes Néant

**M. Daniel Poncet** remercie les conseillères et conseillers ainsi que tous les intervenants de ce Conseil, et met pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore le Règlement du Conseil général à leur disposition.

Il se réjouit de les retrouver au prochain Conseil, le 5 décembre, à 19 heures 30.

La séance est close à 20 heures 45.

Le Président  
D. Poncet



Le Secrétaire  
J.-P. Genevay



Pièces jointes : Rapports des commissions